



Centre Communal
d'Action Sociale de
FAVERGES-SEYTHENEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE FAVERGES-SEYTHENEX**

Séance du 17 avril 2024

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil citoyen

24 AVR. 2024

ARRIVEE
5

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqué le 02 avril 2024 s'est réuni le 17 avril 2024 à 18 heures 00 en session ordinaire, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE, Vice-Présidente.

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 9

Absent excusé avec procuration : 5

Absents excusés sans procuration : 3

Votants : 14

Etaient présents :

Mesdames Anne-Marie BERNARD, Brigitte BOISSON, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Irène GURRAL, Christiane OLLIER-SAUZEA.

Messieurs Jean-Jacques AQUILINA, Yves CREPEL, Dominique GOUSSARD, Pierre HUNZIKER.

Était excusé et a donné pouvoir :

Monsieur Jacques DALEX a donné pouvoir à Madame Brigitte BOISSON.

Madame Agnès BALLIEU a donné pouvoir à Monsieur Dominique GOUSSARD.

Madame Ilda ROVELLI a donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques AQUILINA.

Monsieur François HUSAK a donné pouvoir à Monsieur Pierre HUNZIKER.

Monsieur Abdelkrim RAJI a donné pouvoir à Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE.

Etaient excusés :

Mesdames Thérèse CARRETTE, Jeannie TREMBLAY-GUETTET.

Monsieur Jean-Paul POISEAU.

Madame Brigitte BOISSON a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

OBJET

N° 04.24

**AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2023 DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE, Vice-Présidente fait le rapport suivant :

Après avoir statué sur le compte administratif 2023, il est nécessaire de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du budget du CCAS.

BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2023	
FONCTIONNEMENT exercice 2023	
Résultat de fonctionnement de l'exercice	-16 135,27 €
Résultats antérieurs reportés (ligne R002 N-1)	41 601,45 €
Total du résultat à affecter	25 466,18 €
INVESTISSEMENT exercice 2023	
Solde d'exécution d'investissement de l'exercice	-2 555,53 €
Résultats antérieurs reportés (ligne R001 N-1)	0,00 €
Solde d'investissement cumulé - D001	-2 555,53 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €
Restes à réaliser dépenses	0,00 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Besoin de financement	2 555,53 €
AFFECTATION sur exercice 2023	
Couverture du besoin de financement - R1068 en investissement	2 555,53 €
Report en fonctionnement R002	22 910,65 €

Par conséquent, Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration,

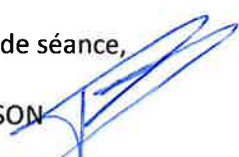
- ✚ d'approuver le résultat définitif de fonctionnement 2023 qui s'établit à 25 466,18 € € et son affectation comme suit :
 - 2 555,53 € € au besoin de financement d'investissement (1068)
 - 22 910,65 € en report à la section de fonctionnement (R002)
- ✚ d'approuver l'affectation des résultats définitifs d'investissement 2023 qui s'établit à -2 555,53 € en déficit d'investissement (D001) pour le même montant.
- ✚ d'autoriser le Président, ou toute personne dûment autorisée à mettre en œuvre la présente délibération.

Ceci exposé, et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration,

- ✚ **Approuve** le résultat définitif de fonctionnement 2023 qui s'établit à 25 466,18 € € et son affectation comme suit :
 - 2 555,53 € € au besoin de financement d'investissement (1068)
 - 22 910,65 € en report à la section de fonctionnement (R002)
- ✚ **Approuve** l'affectation des résultats définitifs d'investissement 2023 qui s'établit à -2 555,53 € en déficit d'investissement (D001) pour le même montant.
- ✚ **Autorise** le Président ou toute personne dûment autorisée à mettre en œuvre la présente délibération.

La secrétaire de séance,

Brigitte BOISSON



Préfecture de Haute Savoie
SGCD / Pôle accue...

24 AVR. 2024
ARRIVEE

La Vice-Présidente

Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE




Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture

Le : 24 AVR. 2024

Et publication ou notification

Du : 24 AVR. 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

24 AVR. 2024

ARRIVEE
5